

GASORE Josias
R.C. A.0030/KGL.
Compte: N° 8068/17-B.C.R.
B.P. 1218
KIGALI.-

Pour accord
Le Ministre de la Justice
[Signature]
MURZENZI Louis Marie
Secrétaire Général

MARCHE N° 213/Bud.07.09/MP.617 du 05 Janvier 1989.-
=====

F A C T U R E N° 01/89.-
=====

GASORE Josias
R.C. A.0530/KGL.
Compte: N° 8068/17-B.C.R.
B.P. 1218
KIGALI.-

04 AVR. 1989
Pour accord
Le Ministre de la Justice
[Signature]
MURZENZI Louis Marie
Secrétaire Général

MARCHE N° 213/Bud.07.09/MP.617 du 05 Janvier 1989.-
=====

F A C T U R E N° 01/89.-
=====

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, doit à Monsieur GASORE Josias, la somme de : DEUX MILLIONS CENT TRENTÉ CINQ MILLE DEUX CENTS FRANCS RWANDAIS (2.135.200 FRW.) pour fourniture de 2.669 Stères de Bois de chauffage à la Prison Centrale de Kigali, à raison de 800 FRW/Stère ; suivant Bordereaux d'expéditions en annexe.

PRISON CENTRALE DE KIGALI : 2.669 St. x 800 FRW. = 2.135.200 FRW.

CAUTION DE 5 % = - 106.760 FRW. ✓

NET A PAYER = 2.028.440 FRW. ✓
=====

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
DEUX MILLIONS CENT TRENTÉ CINQ MILLE DEUX CENTS FRANCS RWANDAIS.-

0-p-689 du 14-4-89

Kigali, le 15.03.1989

GASORE Josias.-

Pour réception conforme
Kigali, le 15/3/89

[Signature]
BARIYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 30 MARS 1989
[Signature]

Vu pour vérification, appropriation, imputation
à charge du 29. 105.04.02.12
Inscrit sous poste 63. du 22-3-89
Kigali, le 22-3-89
Le gestionnaire des crédits
[Signature]

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N°

Expéditeur : *GASORE James* *Kigali* le *14/3/* 19 *89*
 Destinataire : *Prison Centrale de Kigali*

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	2669	Stores de bois de Chauffage	
		Deux mille six cent soixante neuf et 2669 St.	
		Commission de Réception.	
	1	NTIRUSANGI RWA T	
	2	NTAGUNGIRA Alphonse	
	3	MYANSURANYO Lam	

Enlevé par

Camion *GB666, AB9494*

Chauffeur : *Muyoboro, HARELIMANA.*

70 GASORE
[Signature]

Reçu les marchandises

en bon état

Le Destinataire

[Circular Stamp: REPUBLIQUE RWANDAISE]
[Signature]
 le *14/3/89*
BAASHEN COAT TB AC.

Kigali, le 05 janvier 1989

N° 213 /Bud.07.09/MP.617

✓ Monsieur GASORE Josias
B.P. 1218
KIGALI

Objet : Fourniture de bois de
chauffage destinés à
l'entretien des services
publics durant l'année
1989.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 2 décembre
1988 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant
trait à la fourniture de 44.391 stères de bois de chauffage
destiné à l'entretien des services publics durant l'année 1989 au
prix total de TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE HUIT CENT
(35.512.800) Francs Rwandais soit au prix unitaire de 800 Frw
le stère rendu destination.

Cette quantité de bois de chauffage se répartit dans les services
publics comme suit :

I. Armée Rwandaise

Service à ravitailler	!	Quantité annuelles en stères
- Camp Colonel MAYUYA	!	12.669
- Camp Kimihurura	!	3.291
- Réserve Camp Col MAYUYA	!	2.983
- Réserve opérationnelle	!	14.918
	!	

II. Services Pénitentiaires et C.R.P.

- Prison Kigali	!	8.000
- Réserve de sécurité	!	2.500
	!	

.../...

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 213 /Bud.07.09/MP.617 du 05 janvier 1989...." et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité inscrite sur le bon de commande ou sur la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

.../...

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988;
- 3° Votre offre du 2 décembre 1988;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

M. Gaëtan RWABUKUMBA.
Secrétaire Général

